

Sur la dernière PR de votre qualification ? Tout n'est pas perdu.

Si vous êtes sur la dernière position de rémunération de votre qualification, la période des notations peut vous laisser de marbre si vous n'êtes pas promu à un grade supérieur. Cependant des solutions existent.

Tout d'abord **l'échelon d'ancienneté** qui se prend à la date anniversaire de votre contrat de travail. Ceux-ci varient de 1 à 10 et sont bien connus des cheminots.

Mais connaissez-vous le supplément de rémunération (SR) ?

Les référentiels GRH00925 et 00996 disent ceci : « sauf objection motivée du service, le supplément de rémunération est attribué aux agents à service continu placés **sur la dernière position** des qualifications A à H dès lors qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 50 ans,
- et présenter une ancienneté d'au moins 5 ans sur la dernière position de rémunération de leur qualification.

Pour les conducteurs un dispositif particulier est détaillé dans le GRH00925 et donnera lieu à un autre tract d'information syndicale.

Quelques exemples de majoration mensuelle brute :

- pour un C1.15 échelon 10 : 62,69€
- pour un D2.19 échelon 9 : 111,23€
- pour un H2 35 échelon 8 : 130,20€

Auquel il faut rajouter la majoration de la PFA, de la prime de travail et de l'indemnité de résidence. Ce qu'il faut retenir est **une majoration de 3% brute**.

Enfin, les dates d'obtention d'une PR au choix ou prioritaire étant toujours en avril, vous êtes aussi concernés par cette échéance.

N'hésitez pas à interroger votre responsable RH sur ce supplément de rémunération. Au besoin, vos élus et représentants **UNSA** seront pour là vous accompagner.

